

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**Compte-rendu de la séance du Comité Directeur
du 6 juillet 2021 à 18h30**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 4

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

Mmes Christine ESTEVES, KERN Viviane, KOPP Audrey, LORENTZ Béatrice, Carine OBERLE, Nadine SCHNITZLER

MM. Daniel BURRUS, Aimé DANGELSER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD, Médéric HAEMMERLIN, Denis HITTINGER, Samuel LEICHTWEIS, Georges ROBITZER, René SCHMITT, Thierry SPACH

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de mission au SMICTOM

M. Jérôme HUCHELMANN, bureau d'études AUSTRAL

Etaient absents excusés :

Mme Laurence WAGNER

MM. Hans DOEPPEN, Michel EICHHOLTZER ayant donné procuration à M. Joseph CREMMEL, Jean-Marc FISCHBACH ayant donné procuration à M. Christian DORSCHNER, Pascal HERRMANN ayant donné procuration à M. Christian DORSCHNER, Jean-Michel HOERTH ayant donné procuration à M. René SCHMITT, Daniel HOLZSCHERER, Jean-Jacques JUNDT ayant donné procuration à M. Joseph CREMMEL, Gilbert SAND ayant donné procuration à M. Samuel LEICHTWEIS, Claude SCHMITT ayant donné procuration à M. Aimé DANGELSER

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.....	3
2.	Collecte en C0,5	3
3.	Appel d'offre pour les marchés de collecte	4
4.	Avenant au marché de traitement des biodéchets avec Agrivalor	4
5.	Avenant au marché de collecte avec Eco-Déchets - Collecte des biodéchets	4
6.	Règlement de facturation – changements à signaler par les usagers.....	5
7.	Règlement de facturation – facturation de fait	5
8.	Règlement de facturation	6
9.	Règlement de déchèterie et mise en place de contrôles d'accès par barrière automatique	6
10.	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour travaux de rénovation en déchèterie.....	7
11.	Portail web Ecocito	8
12.	Intervention de l'archiviste itinérante du centre de gestion du Bas-Rhin	8
13.	Convention pour la collecte des biodéchets des périscolaires de la CCHLPP	9
14.	Subventions aux acteurs du territoire pour prévention des déchets	9
15.	Subvention à la commune de La Petite Pierre pour achat de broyeur	11
16.	Demande de collecte et traitement de pneus - commune de Monswiller	11
17.	Achat de gilets de sécurité et sacs pour les communes et associations.....	12
18.	PLPDMA	12

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance :

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02/03/2021.

2. Collecte en C0,5

Le Président expose les travaux et les propositions de la Commission Marchés.

Le SMICTOM collecte aujourd'hui les ordures ménagères résiduelles (OMR) à une fréquence d'une fois par semaine (C1) pour tous les usagers du territoire. La note annexe décrit le passage à une collecte des OMR en C0,5, c'est-à-dire une semaine sur deux.

Débat

Sans être contre le principe, plusieurs délégués s'interrogent sur les difficultés que cela entraînera : quelle solution pour un traiteur par exemple ? Cela risque-t-il d'augmenter le coût de la redevance pour les personnes qui sortent leur bac trois fois par mois ?

Les camions continueront à passer pour collecter certains professionnels ou zones en C1, on aura du mal à justifier qu'ils ne peuvent pas collecter les ménages, donc la communication va être délicate. Il faudra communiquer largement et suffisamment tôt.

Il sera proposé aux usagers de changer de bac pour un plus petit ou un plus grand si c'est nécessaire. Par ailleurs, avec l'extension des consignes de tri du plastique, le volume des OMR va diminuer. Il est noté aussi que certains usagers demandent déjà maintenant que les camions passent moins souvent.

Par ailleurs notre redevance reste pour l'instant une des moins élevées du Bas-Rhin. Un tarif différent sera appliqué aux usagers en C1 et aux usagers en C0,5 sans pouvoir dire s'il sera à la hausse ou à la baisse par rapport au tarif actuel. Dans le contexte actuel, une non-augmentation du tarif équivaldrait à une baisse.

Après en avoir délibéré,

le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE

- de passer à une fréquence de collecte des OMR d'une fois toutes les deux semaines à compter du démarrage du nouveau marché, soit au 1^{er} juillet 2022 ;
- de poursuivre dans un premier temps la collecte en C1 des usagers des communes de Saverne, Bouxwiller et Ingwiller pour prendre en compte les spécificités de ces trois grandes communes, ainsi que des gros producteurs ou collectifs qui ne pourront accroître suffisamment leurs dotations en bacs ;
- de passer ces trois communes à la même fréquence de collecte que le reste du territoire dans un second temps, hormis certaines zones formant une continuité géographique comme le centre-ville de Saverne ou certains quartiers collectifs denses, afin d'inciter tous les usagers à réduire leurs déchets ;
- de confier aux services du syndicat l'étude visant à identifier les zones qui devraient éventuellement rester en C1 et à analyser les éléments techniques et financiers qui permettront de délimiter le service proposé.

3. Appel d'offre pour les marchés de collecte

Le Président expose l'allotissement retenu suite aux deux réunions de la Commission Marchés, accompagnée par M. HUCHELMANN du bureau d'études AUSTRAL.

Cet exposé est synthétisé dans la note en annexe.

M. HITTINGER demande pourquoi une notation à « 75 % prix /25 % valeur technique » sur le lot 1 et à « 60 % prix /40 % valeur technique » sur le lot 2.

M. HUCHELMANN du bureau d'études AUSTRAL explique que sur le lot 1 le cahier des charges décrit très précisément les prestations attendues, les offres reçues devraient toutes être de qualité et selon des modalités techniques relativement similaires. Pour le lot 2, il existe différentes solutions techniques très différentes et nous pourrions ainsi mieux analyser les offres. Le montant global du lot 2 est aussi moins impactant pour le budget du SMICTOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les principes des cahiers des charges présentés,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afférente et à signer les marchés en résultant.

4. Avenant au marché de traitement des biodéchets avec AGRIVALOR

AGRIVALOR est associé à la société METHA'CO qui a construit et exploite une installation de méthanisation à Marlenheim, dans le même objectif de valorisation locale des déchets des agriculteurs. L'installation étant équipée d'une chaîne d'hygiénisation, nous pourrions y apporter les biodéchets des ménages que nous collectons. Actuellement, les biodéchets sont dépotés à Woellenheim sur une plateforme de transfert puis transportés par AGRIVALOR jusqu'à Ribeauvillé.

Coûts actuels de transport : 30 € HT/tonne, de traitement : 60 € HT/tonne

Il est proposé de signer un avenant au contrat avec AGRIVALOR pour :

- Prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2022, date de l'attribution d'un nouveau marché après appel d'offre.
- Apporter les biodéchets chez METHA'CO à Marlenheim.

Les coûts deviendraient alors : coût de traitement 60 € HT/tonne.

Le Comité Directeur,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de traitement des biodéchets avec AGRIVALOR comme décrit ci-dessus.

5. Avenant au marché de collecte avec Eco-Déchets - Collecte des biodéchets

Suite au changement d'exutoire présenté au point 4, il convient de signer un avenant au marché de collecte avec Eco-Déchets pour prendre en compte l'éloignement de l'exutoire pour la collecte des biodéchets.

Une réduction de la fréquence de la collecte de trois passages à deux passages hebdomadaires est également prévue.

Coût mensuel € HT (avant/après) :

Collecte des 90 PAV/forfait mensuel : 5 631,73 € / 4 718,48 € soit une économie annuelle de 10 959 € HT

Collecte des établissements périscolaires : 523,52 € HT / 476,32 € HT soit une économie annuelle de 566,40 € HT

Entretien des PAV (contrôle et lavage mensuel des bacs) : 2 153 € / coût inchangé

CO ajoute pour information que les PAV vont être mis en place en juillet avec des bacs 240 litres 3 roues.

MH / JH : dans le futur marché on demande un lavage par quinzaine et en PSE un lavage par semaine, en autorisant les variantes.

Le Comité Directeur,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de collecte concernant la collecte des biodéchets avec Eco-Déchets comme décrit ci-dessus.

6. Règlement de facturation – changements à signaler par les usagers

Le SMICTOM est confronté à des réclamations d'usagers qui demandent l'annulation de factures suite à un déménagement non signalé. Ces réclamations occasionnent des travaux administratifs conséquents pour nos services comme pour ceux des Communautés de Communes et des trésoreries, ainsi qu'un accroissement du nombre de bacs en place du fait de leur non-utilisation.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement de situation en lien avec la gestion de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, en particulier :

- Déménagement : en informer le SMICTOM sans délai (envoyer une fiche de mouvement dûment remplie et signée par le repreneur du bac orange le cas échéant),
- Décès : la famille doit avertir le SMICTOM sans délai (envoyer une fiche de mouvement dûment remplie),
- Cessation d'activité pour les entreprises : transmettre sans délai un extrait du registre des commerces et des sociétés au SMICTOM.

Vu l'article L. 2333-76 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'application d'une redevance résulte d'un service effectivement rendu. Il est donc proposé de mettre en place des frais de gestion selon les modalités suivantes.

Si un usager oublie de signaler un déménagement, qu'il peut prouver qu'il n'habite plus dans une des communes du SMICTOM et si ni le bac ni la carte de déchèterie n'ont été utilisés depuis son déménagement,

- le changement de situation est enregistré, le compte usager est clôturé, les factures sont rectifiées ou annulées,
- des frais de gestion de 30 € sont appliqués en sus si la régularisation porte sur plus d'un semestre, c'est-à-dire que seule la dernière facture émise peut être annulée sans frais.

S'appliquent en outre éventuellement :

- La facturation d'un bac non rendu selon les tarifs en vigueur.
- La facturation d'une carte de déchèterie non rendue selon les tarifs en vigueur.

Le Comité Directeur,

DECIDE d'intégrer au règlement de facturation les règles ci-dessus définies.

7. Règlement de facturation – facturation de fait

Conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT, la redevance est obligatoirement due par tous les usagers utilisateurs de tout ou partie du service de collecte des ordures ménagères et des déchèteries, ce qui inclut notamment :

- tout propriétaire, usufruitier ou locataire d'un logement individuel ou collectif, en résidence principale ou secondaire, à titre permanent ou occasionnel (**ménages**),

- les administrations et services publics assimilés, les collectivités publiques et édifices publics, les associations, les édifices de culte, les conseils de fabrique et autres, les gîtes et chambres d'hôtes (quelle que soit leur fréquentation saisonnière) les assistantes maternelles, les professionnels, sans exception, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous les déchets générés par son activité professionnelle (**non-ménages**).

Ainsi, pour faire face aux usagers qui refusent de se doter d'un bac OMR et de payer la redevance ordures ménagères, il est proposé d'ajouter au règlement de facturation l'article suivant :

Tout usager tel que décrit ci-dessus, même non doté d'une poubelle orange (OMR), se verra facturer la somme forfaitaire annuelle de 73 € au prorata des mois de présence.

M. CREMMEL explique que ce montant correspond à 70 % de charges fixes appliquées au plus petit tarif pour un bac OMR 80 litres (104 €/an).

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE que tout usager tel que décrit ci-dessus, même non doté d'une poubelle orange (OMR), se verra facturer la somme forfaitaire annuelle de 73 € au prorata des mois de présence.

8. Règlement de facturation

Le Président soumet à approbation le règlement de facturation joint en annexe, décrivant les règles concernant la facturation en place sur le SMICTOM.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de facturation du 6 juillet 2021 joint à ce rapport.

9. Règlement de déchèterie et mise en place de contrôles d'accès par barrière automatique

Contexte

M. CREMMEL explique que l'accueil dans les déchèteries du SMICTOM est assuré par deux agents d'accueil (gardiens de déchèterie) en semaine, et trois le samedi. Ces agents ont pour mission d'accueillir les usagers, enregistrer les badges à l'aide d'un lecteur mobile, quantifier les volumes déposés, expliquer les consignes de tri et de dépôt des déchets, maintenir la propreté sur la déchèterie, etc...

La qualité du tri mesurée dans les bennes cartons des déchèteries du SMICTOM est en légère baisse des derniers mois (refus de tri mesurés entre 5 et 6 % en poids), de même certaines bennes de gravats ont été également refusées en raison de la présence d'indésirables.

Par ailleurs, la tarification en déchèterie est peu incitative puisque 24 passages par an sont inclus dans la part fixe.

De 0 à 16 passages : 96,2 % des usagers
17 à 24 passages : 3,3 % des usagers (923 usagers)
> 24 passages : 0,5 % (146 usagers)

Recettes induites par les passages supplémentaires des particuliers en 2019 : 4 830 €

Afin d'améliorer le fonctionnement des déchèteries, M. CREMMEL propose :

- de modifier le règlement de déchèterie et de facturation pour les dépôts des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- 2 m3 maximum par passage
 - 16 passages annuels inclus dans la part fixe et forfait de 5 € par passage supplémentaire
- de mettre en place des barrières levantes automatisées équipées d'une borne de lecture de badge en entrée et d'une boucle de détection en sortie afin de filtrer les entrées des usagers, avant la fin de l'année 2021 ;
- de paramétrer ces bornes pour l'accès automatisé des particuliers du SMICTOM sur présentation de leur carte, avec décompte d'un passage ;
- de laisser aux gardiens le soin d'accueillir les professionnels et d'enregistrer les volumes déposés (selon le règlement en vigueur) avant de leur donner accès à la déchèterie et d'installer sur la borne un dispositif d'appel pour cela ;
- de limiter le nombre de véhicules présents en même temps sur le site en fonction de la taille du site (a priori 8 à Marmoutier, 6 à Ingwiller, 4 à Saverne).

Le coût de fourniture et pose d'une borne automatisée est estimé à 10 000 € HT.

M. LEICHTWEIS pense qu'il est important d'orienter les usagers vers les bennes à leur arrivée et de contrôler les déchets et les badges à l'entrée.

M. HAEMMERLIN demande quel est l'objectif ? Il est de laisser plus de temps aux gardiens pour être présents près des bennes pour contrôler les dépôts des usagers, améliorer le tri des déchets, réduire les déchets ultimes incinérés ou enfouis.

M. BURRUS estime que la réduction à 16 passages, même en autorisant un volume de dépôt de 2m3 par passage, risque d'être mal perçue.

M. GERARD propose de communiquer dans les bulletins communaux en fin d'année.

Le Comité Directeur, par 20 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- de modifier le règlement de déchèterie et de facturation pour les dépôts des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
- 2 m3 maximum par passage
 - 16 passages annuels inclus dans la part fixe et forfait de 5 € par passage supplémentaire
- de mettre en place des barrières levantes automatisées équipées d'une borne de lecture de badge en entrée et d'une boucle de détection en sortie afin de filtrer les entrées des usagers, avant la fin de l'année 2021.

10. Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour travaux de rénovation en déchèterie

M. CREMMEL expose :

Lors de la visite des déchèteries fixes du SMICTOM par la Commission Déchèterie, il a été constaté que les locaux des gardiens des déchèteries d'Ingwiller et de Saverne sont trop étroits et en très mauvais état, et que la signalisation des bennes et des consignes de tri n'est pas suffisante.

Par ailleurs, les déchèteries ne sont pas raccordées à la fibre optique, ce qui pose des problèmes de connexion, à Ingwiller en particulier.

Enfin, le contrat de vidéosurveillance et alarmes intrusion se termine en fin d'année.

Le Président propose de mandater un bureau d'étude pour nous accompagner dans ces missions de rénovation des déchèteries ainsi que dans la mise en place de barrières levantes automatisées, comme vu au point précédent.

Il propose de confier au bureau d'études BEREST l'assistance à maître d'ouvrage pour les missions suivantes :

PROJET : étude des points suivants en vue de l'établissement des marchés de travaux

- Diagnostic technique des réseaux.
- Remplacement des locaux gardiens à Ingwiller et Saverne, déplacement du container DDS à Ingwiller, et tous raccordements.
- Raccordement fibre optique.
- Barrières automatisées avec contrôles d'accès (3 déchèteries).
- Nouvelle signalétique : panneaux et bannières (3 déchèteries).
- Nouveau contrat de vidéosurveillance + alarme anti-intrusion + télésurveillance sur la base du cahier des charges établi par le SMICTOM, et éventuellement motorisation des portails

VISA des plans, notes de calculs, demandes d'agrément, DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION, ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION.

- **Pour un montant forfaitaire total de 23 570 € HT**
- **Estimation du montant global des travaux : 250 000 € HT**

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE de confier au bureau d'Etude BEREST la réalisation de la mission décrite ci-dessus.

11. Portail web Ecocito

Le Portail web Ecocito s'inscrit dans une offre dédiée à la gestion des services de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés assurés par le SMICTOM. Tout usager de nos services pourra s'inscrire à ce portail afin d'avoir accès aux informations de son compte (factures, nombre de passages en déchèterie, demande de bac, demande de carte, etc.). Le portail est organisé en deux sous-ensembles fonctionnels : le Portail Usager ainsi que le Portail Gestionnaire qui nous permettra d'avoir accès aux informations, documents et demandes des usagers.

La mise en place du Portail coûte 1 300 € HT (1 560 € TTC), à cela s'ajoute une redevance annuelle de 2 400 € HT (2 880 € TTC).

Il est avantageux pour nous de nous tourner vers le Portail web Ecocito de TRADIM car le SMICTOM utilise déjà leur logiciel pour d'autres services.

Débat :

Le Comité Directeur s'interroge sur le fait que ce portail réponde à un besoin des usagers et sur la dématérialisation des factures.

Chloé VETTER-SCHMIEDEN présente un retour de la RIEOM de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : elle reçoit moins d'appels, plus aucun appel pour des factures perdues et le système est auto-géré.

M. HAEMMERLIN demande que des statistiques soit réalisées pour vérifier que ce portail réduit le nombre d'appels reçus par l'accueil du SMICTOM.

Le Comité Directeur, par 4 voix contre, 1 abstention, 18 voix pour

DECIDE de mettre en place le portail usagers d'Ecocito

AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires.

12. Intervention de l'archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Président informe que Mme FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée au siège du SMICTOM pour y faire un bilan de la situation des archives.

Pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 4 journées.

Pour 2021, les frais d'intervention sont de 350 € par jour.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 4 jours.

NOTE que seules les journées effectivement réalisées seront facturées.

AUTORISE le Président à signer les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

13. Convention pour la collecte des biodéchets des périscolaires de la CCHLPP

Le Président propose de collecter les biodéchets des périscolaires/crèches (7 sites) de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) à compter du 1^{er} octobre 2021. Une collecte des biodéchets des périscolaires de la Communauté de communes du Pays de Saverne est déjà en place.

Eco-Déchets a fait une offre financière pour collecter les biodéchets des périscolaires/crèches de la CCHLPP pour un montant mensuel de 334,88 € HT/353,29 € TTC soit un montant annuel de 4 018,56 € HT/4 239,48 € TTC (47,84 € HT par bac et par mois auxquels s'ajoutent 5,5 % de TVA).

M. CREMMEL propose de refacturer le coût intégralement à la CCHLPP.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De confier la collecte des biodéchets de ces périscolaires/crèches à Eco-Déchets pour un montant annuel de 4 239,48 € TTC.

De refacturer ce montant à la CCHLPP annuellement.

14. Subventions aux acteurs du territoire pour prévention des déchets

En vue de clarifier les soutiens du SMICTOM et les montants accordés, le Président propose les délibérations ci-après :

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature et communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 1 000 €.

Conditions d'octroi pour les associations : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Conditions d'octroi pour les communes : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

➤ **Subvention broyage**

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

➤ **Subvention écoles/périscolaires**

Bénéficiaires : communes et intercommunalités qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 540 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et du formulaire dédié.

➤ **Subvention autres actions de prévention des déchets**

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :
 - Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
 - La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
 - Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025.
 - La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
 - La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040 (la loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040).
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les périscolaires,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements (composteurs, boîtes à goûter...).

Montant de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le SMICTOM des résultats de l'action.

Modalités de versement : production de la/des facture(s) et de la fiche de demande de subvention dédiée, puis examen de la demande par le Bureau et confirmation du montant attribué par courrier du Président du SMICTOM de la Région de Saverne.

Débat :

M. HAEMMERLIN demande la suppression de « par an » dans « 75 % du coût du broyeur dans la limite de 1 000 € par an » pour la subvention en vue de l'achat d'un broyeur.

M. DANGELSER demande l'ajout des intercommunalités en tant que bénéficiaires des subventions à destination des écoles/périscolaires.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De modifier les modalités de subventions telles que décrites ci-dessus ;

D'autoriser M. le Président à signer les conventions ou les courriers à intervenir dans ce domaine ;

De maintenir le budget de 16 000 € pour l'ensemble de ces soutiens pour l'année 2021.

Départ de M. HITTINGER

15. Subvention à la commune de La Petite Pierre pour achat de broyeur

Nous avons reçu une demande de subvention de la commune de La Petite Pierre pour l'achat d'un broyeur de végétaux. Elle s'est équipée d'un broyeur pour valoriser les branchages et déchets verts de ses espaces verts et forêts et des jardins de ses habitants. A cet effet, une aire de collecte est prévue à côté du cimetière de la commune. Les habitants pourront récupérer le broyat produit. Une communication spécifique sera réalisée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Jusqu'ici la subvention concernait uniquement des associations ; il est proposé d'inclure l'achat de broyeur.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à la commune de La Petite Pierre selon les modalités définies au point 14 ci-avant.

16. Demande de collecte et traitement de pneus - commune de Monswiller

La commune de Monswiller informe le SMICTOM qu'un dépôt de pneus a été constaté dans la zone du Dreispitz sur la commune de Monswiller (parcelles 18 à 27 du plan joint). Cette incivilité date de plusieurs dizaines d'années et les coupables n'ont pas été identifiés. Le nombre de pneus est de l'ordre de 1000 sans qu'il soit possible de l'estimer avec précision car la nature a recouvert tout ou partie des zones.

Les membres de l'association SOS Pla'nette secteur Saverne ont décidé de traiter cette zone dans le cadre de la journée mondiale de nettoyage de la planète (World Clean-Up Day) le 18 septembre 2021. De plus l'association propose de nettoyer suffisamment les pneus pour qu'ils puissent être collectés et traités par une entreprise spécialisée. Cet engagement bénévole et citoyen doit être soutenu.

Le Maire de Monswiller, M. PICARD, sollicite le SMICTOM pour prise en charge opérationnelle et financière de la mise en place de 2 à 4 bennes (selon les quantités réelles de pneus collectés), de la collecte de ces bennes et du traitement des pneus collectés.

Une benne peut contenir environ 300 pneus. Le montant pour 1000 pneus est estimé à 3 000 € HT.

Mme OBERLE, en tant que membre de l'association SOS Pla'nette, explique que ces pneus sont enfouis dans la végétation et pour certains entourés de lichen qu'il faut nettoyer pour que le traitement soit possible. Elle souligne l'implication pour le territoire de cette association.

M. HAEMMERLIN salue cette intention louable mais alerte sur le risque de mettre le doigt dans la dépollution de sites privés.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires.

17. Achat de gilets de sécurité et sacs pour les communes et associations

Le SMICTOM encourage les démarches des communes et associations qui organisent des nettoyages de printemps, qui participent à la journée « Word Clean-Up Day », ou autres actions similaires visant à collecter les déchets sauvages. En effet, le déchet attire le déchet et ces nettoyages ont pour but de nettoyer la nature et les espaces publics, ainsi que de limiter les nouveaux dépôts.

En 2020, le SMICTOM a acheté 5500 sacs transparents jaunes et incolores de 50 litres, qu'il met à la disposition des communes sur demande. Il reste 1000 sacs au total à fin mai 2021. Le Président propose de fournir également des gilets de sécurité, floqués du logo du SMICTOM et d'un message de sensibilisation.

Le montant estimé pour l'achat de 1000 gilets floqués est de 3 000 € HT.

Le montant estimé pour l'achat de 6000 sacs est de 1 000 à 2 000 €HT selon l'épaisseur et la taille des sacs.

Mme OBERLE souhaite que les sacs soient plus grands (100 litres) et plus résistants (60µ).

Le Comité Directeur,

DECIDE de soutenir les communes qui organisent des actions citoyennes pour ramasser les déchets sauvages, par la fourniture de sacs et de gilets de sécurité ;

AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires.

18. PLPDMA

Pour rappel, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions de prévention des déchets coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. D'une durée de 6 ans, il nous permettra de mettre en place des actions de prévention des déchets, que nous souhaitons ambitieuses et innovantes, en concertation avec les acteurs de notre territoire.

Il convient de :

- Constituer l'équipe projet : elle est constituée d'un élu référent, d'un animateur et d'une équipe de travail dédiée.
- Créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : imposée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, elle donne son avis sur le projet et les bilans annuels, et elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans. Elle est constituée de l'élu référent et tout autre élu, de l'animateur et tout membre de l'équipe

projet, des partenaires institutionnels, des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et de la société civile (privilégier des membres aux profils diversifiés et représentatifs qui sont prêts à porter des actions).

Nous proposons que la Commission Prévention/Communication constitue l'équipe-projet.

Pour la CCES, nous vous invitons à nous envoyer vos propositions de membres avant la fin août. L'équipe projet dressera la liste définitive des membres de la CCES.

Le Comité Directeur,

DECIDE d'instituer la commission prévention/communication en tant qu'équipe-projet ;

AUTORISE l'équipe-projet à dresser la liste définitive des membres de la CCES.

Divers

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôture la séance à 21h.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 18 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DOEPPEN Hans	INGWILLER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé
KOPP Audrey	DETTWILLER	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DORSCHNER Christian	WINGEN/MODER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
GERARD Daniel	OTTERSTHAL	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
JUNDT Jean-Jacques	ECKARTSWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (procuration à M. CREMMEL)
BURRUS Daniel	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (procuration à M. CREMMEL)
FISCHBACH Jean-Marc	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (procuration à M. DORSCHNER)
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (procuration à M. DORSCHNER)
HITTINGER Denis	FURCHHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
HOERTH Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (procuration à M. SCHMITT René)
HOLTZSCHERER Daniel	PFALZWEYER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé
KERN Viviane	STEINBOURG	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
LEICHTWEIS Samuel	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SOMMERAU/SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	
SAND Gilbert	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (procuration à M. LEICHTWEIS)
SCHMITT René	MULHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (procuration à M. DANGELSER)
SCHNITZLER Nadine	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SPACH Thierry	BISCHHOLTZ	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
WAGNER Laurence	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée